

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°39/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et dix-sept août à dix-heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO, Robert VERAND.

Absent excusé : Jean-Claude CHABAUD

Convocation en date du 11/08/2023

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 6

Objet : DEVIS PANNEAUX DE SIGNALISATION HAMEAU DE BOUBENC ET VIRAGE DE JANSIAC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que la circulation sur la commune nécessite que nous réglementions l'utilisation de la voirie communale.

Force est de constater que de nombreuses personnes s'engagent en voiture vers le hameau de Boubenc et sur le chemin de Jansiac, ainsi que sur d'autres hameaux isolés.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de positionner :

- 1 panneau « Voie sans issue » au virage de Boubenc,
- 1 panneau « Voie sans issue » au virage de l'église, aux Curniers,
- 1 panneau « Voie sans issue » au virage des Clastres,
- 1 panneau « Circulation interdite sauf riverains » au virage de Jansiac.
- 1 panneau « Circulation interdite sauf riverains » au début du chemin des Faïsses.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Provence EPI, pour un montant de 1185.21 € HT, et précise que les éléments seront fabriqués et posés par l'entreprise, selon les éléments inclus dans le dernier devis global reçu lors de la réflexion engagée sur la signalétique communale en Mars 2023.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de signalisation proposé ci-dessus,**
- **Valide le devis de l'entreprise Provence EPI pour un montant de 1185.21 €HT.**
- **Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 30 août 2023.

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

